



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, , Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TÈRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

#### Etaient absents :

M. Marcel JAMBOU, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ, (arrivé en cours de séance),  
Mme Martine PRIMA excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,  
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Jérôme LEMAIRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **DEL 04.04.2014-049 : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public.

**Considérant** qu'à cet effet, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

**Considérant** qu'une délégation de pouvoir à l'inverse d'une délégation de signature dessaisit le déléguant, le temps que dure la délégation.

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte de sa délégation de pouvoir au conseil municipal.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** pour la durée de son mandat de donner délégation de pouvoir au maire pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existant au jour de la présente délibération.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les budgets, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres jusqu'à un montant de 207 000 €HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, les actions en référé. Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, tribunal correctionnel, cour d'assises, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous les moyens prévus par la loi.
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident.
17. Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.
20. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.


**Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

**Autorise** le maire à déléguer la signature des toutes les décisions prises en application de cette délibération à des adjoints et des conseillers municipaux.

**Autorise** le maire à déléguer la signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ne dépassant pas un montant de 4 000 €HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, de ces marchés au directeur général des services.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,  
  
Yves ANDRE.

REÇU à la PREFECTURE  
du FINISTERE le  
11 AVR. 2014